

# FEUILLE DE MISSIONS

V1 – juin 2025

## REFERENT HANDICAP ET SOINS

### 1. Cadre général

#### 1.1. Contexte

Ce document est le résultat d'une co-construction par les référents handicap du GHT84 élargi avec la participation des représentants des usagers du GHT en conformité avec l'instruction N°DGOS/R4/2023/66 du 1<sup>er</sup> juin 2023 relative au référent handicap en établissement de santé instauré par la loi n°2021-502 du 21 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification.

#### 1.2. Positionnement du référent

- Personne ressource nommée au sein de son établissement, le référent handicap et soins joue le rôle d'interface entre le patient et/ou son aidant, les équipes soignantes et l'ensemble des professionnels.
- Agent opérationnel engagé, le référent met en œuvre les actions concrètes issues des objectifs stratégiques de l'établissement, en lien avec les besoins spécifiques identifiés du patient.

Il appartient à un réseau de référents sur le territoire de Vaucluse au sein duquel il participe, avec l'appui du coordonnateur des référents du GHT, aux échanges de pratiques, partages d'outils et de réflexions.

Il exerce dans l'unité de soins auquel il est rattaché.

#### 1.3. Rôle du référent

D'une manière générale, le rôle du référent handicap est de participer de manière active à améliorer l'accès aux soins des personnes en situation de handicap ayant des besoins spécifiques, à fluidifier son parcours quel que soit le mode d'admission (programmé ou non programmé), le motif de sa venue (venue externe, ambulatoire ou hospitalisation conventionnelle) et de faire le lien avec l'ensemble des professionnels à l'échelle de l'établissement, du pôle ou du service selon la place qu'il occupe. Il ne se substitue pas au travail des soignants.

### 2. Missions du référent handicap et soins

#### 2.1. Pilotage de l'équipe de coordination Handicap et soins de l'établissement

L'équipe de coordination Handicap et soins de l'établissement se compose des référents handicaps de pôle et assure les missions suivantes :

##### a) Participation à la coordination du parcours patient :

- Elle anticipe la venue du patient en situation de handicap spécifiques en contribuant à l'organisation de son accueil en amont.
- Elle contribue à l'organisation du parcours conjointement avec la personne de confiance/ l'aidant du patient.
- Elle participe à réduire le temps de présence en salle d'attente à l'accueil administratif lors d'une consultation ou en vue d'un examen sur le plateau technique.
- Elle favorise l'accès à un interprète en langue des signes si nécessaire.
- Elle contribue à la préparation anticipée et dans des conditions adaptées à son retour au lieu de vie.

# FEUILLE DE MISSIONS

V1 – juin 2025

## b) Participation à l'accompagnement du patient et de son entourage/aidant :

- Après recueil des besoins spécifiques du patient, elle s'assure de l'adaptation du matériel et de l'équipement.
- Elle veille à la présence de l'accompagnant lorsque le patient le souhaite.
- Elle favorise l'inclusion et la participation de l'aidant à chaque étape de la prise en charge.
- Elle gère des demandes spécifiques en fonction de sa disponibilité.

## c) Appui des équipes de soins :

- Elle accompagne les équipes dans l'organisation des soins notamment en matière de communication, d'outil, d'équipement et de protocole de soin adaptés, et oriente vers un professionnel ayant une compétence spécifique selon les besoins.
- Elle sensibilise les équipes à l'intérêt de s'appuyer sur les ressources du patient pour mettre en œuvre son projet de soins et renforcer son pouvoir d'agir.

## 2.2. Sensibilisation et formation des professionnels

- Il participe à l'organisation de journées professionnelles et autres évènements de sensibilisation au handicap au sein de son établissement.
- Il participe à la connaissance et la diffusion des bonnes pratiques, à la formation et l'animation des référents handicap de pôle.

## 2.3. Diffusion et évaluation des bonnes pratiques

- Ambassadeur de la Charte Romain Jacob, le référent handicap sensibilise les professionnels aux grands principes de la charte.
- Il assure le suivi du baromètre handifaction, et diffuse les résultats au sein de l'institution.
- Il participe au bilan annuel des actions mises en œuvre au sein de son établissement.